

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2025 - 067**OBJET :**
ININSTALLATION D'UN PODIUM DURANT LA MANIFESTATION
« Les Moustoussades »

Le Maire de la Commune de VILLEMOSTAUSSOU ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-2,

Vu le code de la route,

Vu l'occupation du domaine public nécessaire pour la mise en place d'un podium ;

Vu la demande formulée par Messieurs. Michel GUIRAUD et Alexandre ARANDA, les présidents de l'association des MOUSTOUSSADES afin d'organiser une manifestation festive,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant l'installation du podium,

ARRÊTE

Article 1 : En raison de l'occupation du domaine public nécessaire à la mise en place d'un podium, le stationnement et la circulation des véhicules de toutes catégories seront interdits, allée ANDRE MONNIE et sur le parking ANDRE MONNIE du lundi 23 juin 2025 au lundi 30 juin 2025 inclus.

Article 2 : Les dispositions de la signalisation réglementaire seront mises en place par la commune.

Article 3 : Conformément à l'article R-102 du code des tribunaux administratif, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques-sur-Orbiel, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Responsable des ateliers municipaux, Mr. Les Présidents des Moustoussades sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à M. le Préfet de l'Aude.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou le 10 avril 2025

Le Maire

Bruno GIACOMEL

